

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du jeudi 15 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :  
08/12/2022

Date d'affichage :  
08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme GAUBERT Catherine, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Etaient présents : V. TRESY, C. GAUBERT, I. LELIARD, D. MONNIER, P. MIDOL, S. FAGOT

Absents : J. BESANCON, L. MASSON donne pouvoir à C. GAUBERT, R. BRUN donne pouvoir à I. LELIARD

### **OBJ. : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Mme la première adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 d'emprunts) = 128050 €

Remboursement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32012,50€, soit 25% de 128050€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### BUDGET EAU :

Achat d'une pompe doseuses pour le château d'eau : 3188€ HT soit 3825.60€ TTC. (Article 2158)  
 Compteur d'eau au château d'eau : 1063€ HT soit 1275.60€ TTC. (Article 2158)

#### BUDGET COMMUNE :

##### Réfection de la voirie pour :

- ETAP COQUET : 1800€ HT soit 2160€ HT (Article 2151)
- LOCATELLI : 380€ HT soit 456€ TTC. (Article 2151)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme la première Adjointe dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

**La Secrétaire de Séance, I. LELIARD**



**La 1<sup>ère</sup> Adjointe, C. GAUBERT**

